

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 11 décembre 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à quatorze heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Régis MARTIN
Christel BASTIN à Jean-Pierre LECHTEN
Emmanuelle HARTMANN à Véronique REISER
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

Absent excusé : Guillaume SUEUR

A été élue secrétaire : Véronique REISER

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2017 le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme prévoit que la commune peut diligenter une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'elle décide de modifier :

- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation
- ou le programme d'orientations et d'actions.

Le projet de modification ne doit pas avoir pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire expose l'intérêt d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification, et destinée à :

- Augmenter le nombre d'espaces boisés classés sur la commune afin d'assurer une meilleure préservation des boisements remarquables sur le territoire communal.
- Modifier plusieurs dispositions réglementaires afin d'améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement. En effet, depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, les services ont été confrontés à des problématiques mettant en évidence des points du règlement à préciser et/ou à amender tel que des rectifications d'erreurs de forme, des notions du lexique à

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20171211-2017-108-delib-
DE
Date de réception préfecture : 11/12/2017

DELIBERATION

développer, des mentions afférentes aux dispositions générales à compléter...

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis, avant le début de l'enquête publique.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique afférente au projet de modification auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Le projet fera également l'objet d'une évaluation environnementale adressée à l'Autorité environnementale qui dispose d'un délai de trois mois, pour rendre son avis. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête.

À l'issue de l'enquête et suite au dépôt du rapport du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et de la population, sera approuvé en Conseil municipal.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du Conseil municipal en date du 21 mars 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

11 voix pour
2 voix contre, Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN
1 abstention(s), Corinne LEGRAS

DECIDE de prescrire la mise en œuvre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Une mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,
Régis MARTIN